



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 14 janvier 2026 à 9 h 31 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet, Bob Rioux, directeur des communications du Cabinet du conseiller désigné, M^e Véronique Denis, greffière et Nathalie Joannette, chef d’unité, Greffe ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour, Edmond Leclerc, conseiller, district électoral de Buckingham, Richard Koumé, directeur, Finances et Marie-France Laviolette, directrice, Ressources humaines.

CE-2026-1

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 10 ET 17 DÉCEMBRE 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 10 et 17 décembre 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 décembre 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-2

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DUCHARME - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Ducharme dossier RS-25-095, comme illustré au plan numéro CRO-25-139 du 1^{er} avril 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ducharme	Ouest	À partir d’un point situé à 20 m au sud du boulevard Montclair, sur une distance de 13 m vers le sud	10 minutes

La présente résolution remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-139 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-3

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Sainte-Bernadette dossier RS-25-097, comme illustré au plan numéro CRO-25-141 du 2 avril 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Bernadette	Nord	À partir d'un point situé à 5 m à l'est de la rue Carillon, sur une distance de 15 m vers l'est	15 minutes entre 7 h à 18 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-141 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-4

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Kent dossier RS-25-098, comme illustré au plan numéro CRO-25-143 du 3 avril 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Kent	Est	De la rue Papineau, sur une distance de 28 m vers le sud	Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-143 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-5

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -RUE LABELLE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR DES TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
ADRIAN CORBO**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Labelle dossier RS-25-126, comme illustré au plan numéro CRO-25-174 du 30 octobre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labelle	Est	À partir de la rue Chauveau, sur une distance de 22 m vers le sud	Entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-174 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-6

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE MARSTON
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Marston dossier RS-25-283, comme illustré au plan numéro CRO-25-422 du 14 octobre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Marston	Sud	À partir de la rue Notre-Dame-de-l’Île, sur une distance de 25 m vers l’est	Entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-422 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-7

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Gamelin dossier RS-25-305, comme illustré au plan numéro CRO-25-450 du 29 octobre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone d’arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Nord	Entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Moussette	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-450 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-8

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « TRAJETS SCOLAIRES ACTIFS ET SÉCURITAIRES »

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre du Fond Municipal Vert, a un programme d’aide financière pour les « Trajets scolaires actifs et sécuritaires » dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’un projet-pilote de rue-école permanente à l’école du Lac-des-Fées est présentement à l’étude dans le cadre de l’entente de partenariat avec le Centre d’écologie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote de rue-école permanente est admissible à ce programme d’aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans le programme de sécurisation des corridors scolaires de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit joindre une résolution du conseil mentionnant son engagement et son soutien financier envers le projet et la demande d'aide financière du Fond Municipal Vert.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le Service de la mobilité à soumettre une demande d'aide financière au Fond Municipal Vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme « Trajets scolaires actifs et sécuritaires »;
- confirme la volonté de la Ville de Gatineau à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, sont autorisées à signer tous documents concernant cette demande.

Adoptée

CE-2026-9*

ÉCHANGE DE TERRAIN - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT – QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE - LOTS 1 090 745, 1 091 207 ET 1 090 406 - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des immeubles situés au 80, rue Jean-Proulx et au 975, boulevard Saint-Joseph, désignés comme étant les lots 1 090 745, 1 091 207, 1 090 404 et 1 090 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont destinés à accueillir le projet de construction du futur quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Sporthèque de Hull inc. est propriétaire de l'immeuble adjacent, situé au 72, rue Jean-Proulx, désigné comme étant le lot 1 090 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE La Sporthèque de Hull inc. empiète depuis plusieurs années sur une partie du lot situé au 80, rue Jean-Proulx, soit les lots 1 090 745 et 1 091 207-Partie, par l'usage de son stationnement, sur une superficie de 320,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie faisant l'objet de l'empiètement n'est pas requise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cette situation dans l'intérêt des deux parties, la Ville de Gatineau a proposé un échange de terrain à La Sporthèque de Hull inc.;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions, il a été convenu de procéder à un échange de superficies équivalentes, soit 320,5 m², à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la Ville pourrait acquérir une partie du lot 1 090 406, d'une superficie de 320,5 m², appartenant à La Sporthèque de Hull inc, laquelle sera bénéfique pour son projet de quartier général, et cédera en contrepartie une partie des lots 1 090 745 et 1 091 207 afin de régulariser l'empiètement au 80, rue Jean-Proulx, et de superficie équivalente;

CONSIDÉRANT QUE cet échange sera réalisé conformément au contrat type de la Ville de Gatineau et aux conditions prévues à la promesse d'échange signée le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services concernés ont été consultés et ont exprimé leur accord quant à cet échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de céder et de transférer à La Sporthèque de Hull inc., une partie du lot 1 090 745, ainsi qu'une partie du lot 1 091 207 cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie totale de 320,5 m². En échange, acquérir de La Sporthèque de Hull inc., une partie du lot 1 090 406 cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 320,5 m², à titre gratuit. Cet échange est fait aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange soumise et dûment signée le 20 novembre 2025;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et de toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise aux fins de cet échange de terrains;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange comme prévu à la promesse d'échange, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'échange en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- de retirer le caractère public des lots 1 090 745 et 1 091 207 cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet des présentes;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de La Sporthèque de Hull inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte d'échange à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de l'échange, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-10*

VENTE DE GRÉ À GRÉ - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT - LOT 2 885 611 - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 885 611 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant un terrain vacant et non utilisé par la Ville et ayant une superficie de 149,40 m²;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacek Jasinski et madame Joanna Jasinska (ci-après désignée « Les promettants acheteurs ») sont propriétaires des deux lots voisins, soit au 15 et au 9, rue Pine, connus et désignés comme étant le lot 2 885 609 et le lot 2 951 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les promettants acheteurs ont signifié leur intérêt à la Ville d'acquérir le lot 2 885 611 du cadastre du Québec, afin de régulariser la situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis de consultation des différents services municipaux, il a été jugé que le terrain n'est plus requis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville de Gatineau. Ce bien immobilier municipal a donc été déclaré excédentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de vendre aux promettants acheteurs le lot 2 885 611 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 149,40 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 12 septembre 2025;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut des promettants acheteurs, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 2 885 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-11

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DES ESPACES VERTS SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES SITUÉS ENTRE LA BRETELLE D'ACCÈS DE L'AUTOROUTE 50 ET LE VIADUC DE LA PROMENADE DU LAC-DES-FÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi 57, du ministère des Transports, de la Mobilité durable du Québec (L.R.Q., c. M-28)*, stipule que celui-ci est en mesure de céder, à la Ville de Gatineau, l'entretien paysager d'une partie de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier contient des aménagements paysagers et des espaces verts, situés sur les tronçons en question, du boulevard des Allumettières, tel qu'indiqué au plan de localisation, du contrat du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère soumet, à la Ville, un contrat pour effectuer l'aménagement paysager des plates-bandes et des espaces verts de ces tronçons;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à verser, à la Ville, un montant approximatif de 182 000 \$ pour la première année. Puis, lors de la deuxième année, celui-ci sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une période de cinq ans, pour un total estimé à 910 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le contrat proposé par le ministère des Transports et Mobilité durable du Québec, afin :

- d'autoriser la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer le numéro de dossier 8912-26-SB02 soumis par le Ministère joint à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le Service des travaux publics à prendre en charge l'entretien des aménagements paysagers et des espaces verts, cédés, pour la période de la date de signature jusqu'au 31 mars 2031;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant désigné, à négocier la prochaine entente avec le Ministère;
- d'autoriser le trésorier à avancer les sommes nécessaires afin de procéder aux appels d'offres en lien avec la présente entente.

Les fonds, à cette fin, seront pris à même le sous-projet 10333.03 - STP PEVA – Horticulture - entretien boulevard des Allumettières - Compte : 63210 – Entretien et réparation des infrastructures, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2026.

Adoptée

CE-2026-12

SOUSSION 2025 SP 326 - COUPE D'HERBES À DIVERS EMPLACEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge des contrats à la firme 9219-3879 Québec inc., 37, chemin Henri-Chartrand, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0W9, pour la coupe d'herbes à divers emplacements pour les sections suivantes :
 - Section 1, pour un montant approximatif de 128 056,72 \$ incluant les taxes;
 - Section 4, pour un montant approximatif de 185 015,08 \$ incluant les taxes;
 - Section 5, pour un montant approximatif de 50 033,65 \$ incluant les taxes;

- adjuge des contrats à la firme 6493904 Canada inc. Paysagiste Mathis, 27, rue Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5, pour la coupe d’herbes à divers emplacements pour les sections suivantes :
 - Section 2, pour un montant approximatif de 298 058,41 \$ incluant les taxes;
 - Section 3, pour un montant approximatif de 31 291,60 \$ incluant les taxes.

La durée totale est pour une durée de deux saisons, le tout en conformité avec les documents d’appels d’offres et les soumissions déposées le 8 octobre 2025, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les prix pour l’ensemble des sections seront sujets à l’indexation basée sur l’indice des prix à la consommation pour le Canada, Indice d’ensemble (non désaisonnalisé), cette période se terminant trois mois avant le début de la deuxième saison fixé au 1^{er} mai 2027.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2026 à 2027 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente ainsi que d’effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10342.01	STP PEVA - Tonte de pelouse - Parcs et édifices – Gatineau	692 455,45 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2026.

Adoptée

CE-2026-13 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 DÉCEMBRE 2025 AU MONTANT DE 14 038 361 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 5 au 11 décembre 2025 au montant de 14 038 361 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2026.

Adoptée

CE-2026-14 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 DÉCEMBRE 2025 AU MONTANT DE 24 282 446 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 12 au 18 décembre 2025 au montant de 24 282 446 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2026.

Adoptée

CE-2026-15

SOUSSION 2026 SP 012 - GRÉ À GRÉ - RENOUELEMENT DE LICENCES GUIDE TI - ANNÉES 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences de Guide TI seront échus le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ce logiciel et que la firme COGEP est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ce logiciel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- le renouvellement de contrat à la firme COGEP, situé au 825, boulevard Lebourgneuf, bureau 400, Québec, Québec, G2J 0B9 pour des licences de Guide TI pour un montant total de 473 363,57 \$ incluant les taxes, pour une période de trois ans;
- d'autoriser le trésorier à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien, de support et de la mise à jour des logiciels fournis par le Service des technologies de l'information et à prévoir au budget de l'année 2026, 2027, et 2028, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2026.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Novembre 2025

CE-2026-16

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-2025-01 COMPLÉTANT LA CONVENTION COLLECTIVE 2026-2030

CONSIDÉRANT la convention collective 2026-2030 liant la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder à l'embauche de cadets policiers dont les conditions salariales et de travail viendraient compléter la convention collective 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modalités de la lettre d'entente;

CONSIDÉRANT l'article 66.1 u) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le comité exécutif a juridiction exclusive dans le domaine de lettre d'entente à intervenir avec tout syndicat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la signature de l'entente ENT-POL-2025-01 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. qui complète la convention collective qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-2025-01.

Adoptée

CE-2026-17

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2025-29 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties d'appliquer des modalités qui diffèrent de la convention collective pour le poste permanent volant au titre d'emploi de préposé, expérience citoyenne créé le 2 octobre 2025 (CM-2025-719), notamment en ce qui a trait aux frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les Parties s'entendent quant aux modalités du nouveau poste créé le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 66.1 u) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le comité exécutif a juridiction exclusive dans le domaine de lettre d'entente à intervenir avec tout syndicat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2025-29 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant la convention collective présentement en vigueur.

Le directeur général, le directeur du Service de l'interaction citoyenne ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-2025-29.

Adoptée

CE-2026-18

CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL TEMPORAIRE À TITRE DE RESPONSABLE DE PROJETS, DÉCARBONATION, ÉLECTRIFICATION ET MUTUALISATION DE LA FLOTTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UNE DURÉE DE DEUX ANS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 259 515 \$ plus avantages sociaux associée à la création de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire en surcroît de travail à titre responsable de projets, décarbonation, électrification et mutualisation de la flotte pour le Service des travaux publics d’une durée de deux ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée au comblement de cette affectation temporaire en surcroît de travail à titre de responsable de projets, décarbonation, électrification et mutualisation de la flotte pour le Service des travaux publics d’une durée de deux ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Service de la transition écologique (Budget Plan climat 2026 et 2027).

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2026.

Adoptée

CE-2026-19

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE RESPONSABLE SPORTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 119 215 \$ associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de responsable sports pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une période de 12 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de l’affectation temporaire en surcroît de travail à titre de responsable sports pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une période de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 53100-600-20665.01 SIS – FDI – Salaires dédiés aux infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2026.

Adoptée

CE-2026-20

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE DEUX MOIS – EMPLOYÉ NUMÉRO 117253

CONSIDÉRANT les conclusions de l’enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l’employé numéro 117253;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans traitement de deux mois à l'employé numéro 117253.

Adoptée

CE-2026-21

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE CINQ JOURS – EMPLOYÉ NUMÉRO 116624

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans traitement de cinq jours de travail à l'employé numéro 116624.

Adoptée

CE-2026-22

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) AUX PROJETS SPÉCIAUX, MIGRATION DE SYSTÈME POUR LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR UNE PÉRIODE DE 11 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 111 650 \$ associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère) aux projets spéciaux, migration de système pour le Service des technologies de l'information pour une période de 11 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de l’affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère) aux projets spéciaux, migration de système pour le Service des technologies de l’information pour une période de 11 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du Plan triennal des effectifs ainsi que du projet du remplacement du système de résolutions du PDI : 0613-20051-20051.01.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2026.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif